

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	Mercredi 30 Novembre 2022	Séance du Mardi 06 Décembre 2022
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt et deux, le Six Décembre à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	Mme Isabelle SILHOL	
	Votes : 34	
Présents : 26	Pour : 34	
Absents : 11	Contre : 0	
Représentés : 8	Abstention : 0	
Rapporteur	Joseph RODRIGUEZ	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), Mme Christiane FLUCRAND (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuran Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Patrick JAURES (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), par M. Aleix BERTRAND (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jean-Claude CLOZIER (Salasc), M. Gérard VALENTINI (Valmascle), M. Laurent SOUCHON (Villeneuvevete).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Jean FRADIN (Canet) représenté par Mme Reine GRENOVILLE (Canet), Mme Daria PICARD (Ceyras), représentée par M. Claude REVEL (Canet), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault) représentée par M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès) représenté par Mme Isabelle SILHOL (Péret), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Christine RICARD (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan) représentée par M. Aleix BERTRAND (Paulhan).

Absent(e)s : M. Arnaud MOULS (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault) M. Grégory GUERIN (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault).

Eau et assainissement – Approbation des Rapports Annuels du délégataire SAUR – Année 2021

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1 et suivants, L2224-5, D 2224-1,

Vu loi n°2006-1772 du 30 Décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L3131-5,

Considérant que les compétences de l'eau potable et de l'assainissement collectif des communes de Clermont l'Hérault, Nébian et Villeneuvevete sont exercées depuis le 1^{er} janvier 2018 par la Communauté de communes du Clermontais,

Considérant que le syndicat dit SEPAC (Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif de Clermont l'Hérault–Nébian–Villeneuve) qui assurait les compétences pour le compte de ces trois communes a donc été dissout ;

Considérant que le service public de gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif de l'ancien Syndicat de l'eau et de l'assainissement collectif (SEPAC) a été « délégué » à la société SAUR via deux contrats de Délégation de Service Public à échéance fin 2021. Ces deux contrats ont été prolongés par avenant jusqu'au 31 Décembre 2022 ;

Considérant que L3131-5 du Code de la commande publique dispose que « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public » ;

Conformément à ce texte, la Communauté de Communes du Clermontais a été destinataire des Rapports Annuels du Délégué (RAD) 2021 de la société SAUR pour ces deux services.

Considérant que ces deux rapports sont transmis par voie dématérialisée et sont disponibles pour consultation sous format papier dans les locaux de la Communauté de communes du Clermontais et publié sur le site internet de la collectivité.

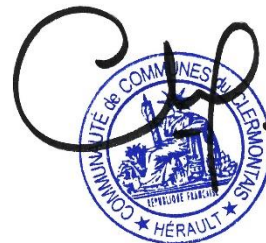
Monsieur REVEL soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur RODRIGUEZ et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **ADOpte** les rapports annuels 2021 des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif ci–annexés, transmis par le délégué SAUR ;
- **PRECISE** que ces rapports seront mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes du Clermontais et sur son site internet, et transmis à Mesdames et Messieurs les Maires des communes adhérentes.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture

034-243400355-20221212-2022-12-06-28-DE

Date de télétransmission : 15/12/2022

Date de réception préfecture : 15/12/2022